

**Arrêté n° 2839 VP du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Vaiana NADJARIAN, tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent**

(NOR : ART24500787AM-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°27 N du 20/03/2024 à la page 3410 dans la partie Vice-Présidence, ministère de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat*

Version en vigueur au 20/03/2024

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;  
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;  
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;  
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;  
Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;  
Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;  
Vu la convention n° 6555 du 21 septembre 2017 modifiée relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  
Vu l'arrêté n° 2464 CM du 27 décembre 2023 portant nomination de Mme Vaiana NADJARIAN en qualité de tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  
Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Sautreau en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  
Vu l'arrêté n° 8744 MTF/DGRH du 10 octobre 2016 portant promotion de Mme Meari Teiva au grade de rédacteur chef en fonction à la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  
Vu l'arrêté n° 2874 MEA/DGRH du 29 mars 2023 portant changement d'affectation de Mme Meari Manoi, attaché 10e échelon, en fonction à la direction de la culture et du patrimoine (antenne des îles Sous-le-Vent) ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;  
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du Gouvernement,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana NADJARIAN, tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer les actes suivants, au nom de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat en charge des relations avec les institutions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- 2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;
- 3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel - Te pū 'ohipa rima'i dont elle assure la représentation indirecte.

**Art. 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SAUTREAU, Secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

**Art. 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau par intérim et de la Secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent, délégation de signature est donnée à Mme Meari MANOI, cheffe de la cellule de développement, pour les actes suivants :

- Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisés ;
- les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels.

**Art. 4**

L'arrêté n° 10324 VP du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui THUNOT épouse TAPUTUARAI, tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, est abrogé.

**Art. 5**

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,  
Éliane TEVAHITUA